

Secrétariat Général

21 octobre 2010

Suivi : Marie-Monique Chardonneau

🕿 02 28 08 14 26

[marie-monique.chardonneau@univ-nantes](mailto:marie-monique.chardonneau@univ-nantes).fr

NOTE

A l’attention du Conseil d’administration

OBJET : Adhésion au régime d’assurance chômage

Afin de n’avoir pas à gérer le risque chômage pour l’ensemble de son personnel non statutaire, L’UNAM peut adhérer au Pôle Emploi.

***Modalités du contrat d’adhésion***

* Tous les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir sont visés.
* L’UNAM s’engage à verser à Pôle emploi les contributions assises sur les rémunérations brutes du personnel contractuel ; le taux de cotisation est de 6,40 %.
* Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction.
* Il prendra effet au 1er novembre 2010.
* Les droits aux allocations ne peuvent être ouverts par Pôle Emploi qu’après l’écoulement d’un délai de 6 mois, soit au plus tôt le 1er mai 2011.

Il est donc proposé au Conseil d’administration de se prononcer sur l’adhésion à Pôle Emploi, et en cas d’avis favorable, d’autoriser M. le Président à signer la demande d’adhésion ainsi que le contrat d’adhésion.

Le Président